

Communes de TRAMELAN & de SAICOURT

Parc éolien de la

Montagne de Tramelan

"Prés de la Montagne - Montbautier"

Plan de Quartier valant Permis de construire (*PQ valant PC*)

Rapport récapitulatif de la Procédure de Participation (*RPP*)

Annexe 4.9.1

ExP – Programme de Procédure



Kirchner

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne

Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion des Kantons Bern

Hauptstrasse 2
Case postale
2560 Nidau

Téléphone 032 329 88 03
Télécopie 032 329 88 30

oacot@jgk.be.ch
www.be.ch/oacot



Nidau, le 14 septembre 2012

Responsable du dossier: Pierre Mosimann
Courriel: pierre.mosimann@jgk.be.ch
N° de l'affaire: 450 12 486

Tramelan, Saicourt ; plan de quartier « Parc éolien de la montagne de Tramelan », ayant valeur de permis de construire (art. 88, al. 6 LC) avec étude d'impact sur l'environnement (EIE) et demande de défrichement ; programme de procédure (art. 6, al. 2 LCoord) de l'examen préalable (art. 59 LC)



Communes	Tramelan, Saicourt
Requérante	Sol-E Suisse, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne
Projet	Construction de dix turbines éoliennes, de leurs accès et places de montage et remise en état partielle du site après les travaux
Emplacement	Prés de la Montagne – Montbautier
Procédure directrice	La procédure relative au plan d'affectation est la procédure directrice au sens de la LCoord
Autorité directrice	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, service de l'aménagement local et régional
Personne responsable	Pierre Mosimann, téléphone 032 329 88 03, pierre.mosimann@jgk.be.ch
Autorité directrice EIE	Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE), Reiterstrasse 11, 3011 Berne
Personne responsable	Flavio Turolla, téléphone 031 633 36 54, flavio.turolla@bve.be.ch

La décision globale intègre les procédures portant sur les objets (rapports officiels) et aspects (rapports spécialisés) (x) suivants:		Services spécialisés rédigeant des rapports officiels ou spécialisés	Copie à l'OCEE
X	Examen préalable du plan d'affectation	OACOT	
X	Procédure d'octroi du permis de construire	Commune / OACOT	
X	Protection des eaux, sols	OED	X
	Entreposage de liquides de nature à polluer les eaux	OED	
X	Approbation d'installation et autorisation d'exploiter	beco, Conditions de travail	X
X	Protection contre les immissions (bruit, protection de l'air)	beco, Immissions	X
X	Autorisation de réduire la distance par rapport à la forêt	Division forestière 8	X
X	Constatation de la nature forestière	Division forestière 8	X
X	Site et paysage	OACOT/CPS	X
X	Site marécageux	OACOT/KPL	X
X	Mesure C21 du plan directeur	OACOTKPL	X
	Desserte, bruit du trafic routier, voies de communication historiques	OPC/arr. d'ingénieur en chef	
X	Protection de la nature (flore, écosystèmes)	OAN (SPN)	X
X	Protection de la nature (faune)	OAN (IC)	X
	Objets dignes de protection, groupes d'arbres	SMH	
X	Défrichement	OFOR, consulte év. l'OFEV	X
	Raccordement à la route cantonale / plan de route	OPC/arr. d'ingénieur en chef	
X	Dangers naturels	OFOR, Div. dangers naturels	X
	Accord au sens de la loi fédérale sur les chemins de fer		
	Avis concernant les périmètres mentionnés dans l'IFP	CFNP	
	Consultation	OFEV	
X	Améliorations structurelles et droit foncier rural	OAN	X
X	Plan directeur régional des parcs éoliens du Jura bernois	ARJB	X

La décision globale intègre les éléments suivants (x), à réunir par la commune:		Services compétents (contactés par la commune)	Copie à l'OCEE
	Commune (examen formel / matériel)		
X	Protection contre le feu (inspection du feu ou AIB)		
	Construction d'abris / exemption de l'obligation de construire		
X	Protection contre le feu (inspection du feu ou AIB)		
X	Raccordement au réseau électrique		
	Raccordement au réseau de gaz / raccordement au réseau de télécommunication		
	Raccordement au réseau d'eau, installations d'eau / d'eaux usées		
	Réclames		
	Hôtellerie – restauration / hygiène		
	Déclaration concernant le radon / déclaration des voies d'élimination, etc.		
	Chantiers importants sur le plan de la protection de l'air		
	Conformité en matière d'isolation thermique		

Autres procédures qui, en vertu du droit fédéral, ne peuvent pas être intégrées dans la décision globale (art. 6, al. 2, lit. d LCoord)		Services compétents	Copie à l'OCEE
X	Approbation d'installation au sens de la LIE	ESTI	
	Concessions (p. ex. sondes géothermiques)		
	Accord au sens de la loi fédérale sur les chemins de fer		
	Approbation de constructions à l'intérieur des alignements de routes nationales	OFROU	
X	Obstacles à la navigation aérienne	OTP	

Calendrier (art. 6, al. 2, lit. e LCoord), établi si nécessaire d'entente avec les autorités fédérales	
Prise de position et proposition de la commune à l'OACOT	16 octobre 2012
Rapports officiels et spécialisés à l'OACOT et à l'OCEE	16 octobre 2012
Séance de coordination avec les services spécialisés (si nécessaire)	30 octobre 2012
Rapport d'examen préalable et évaluation globale de l'EIE	mi-novembre 2012
Publication et dépôt public (documents, EIE, rapport d'examen préalable de l'OACOT)	Après adaptation, le cas échéant

Les services consultés, les auteurs du projet et la requérante sont priés de réserver la date du 30 octobre 2012 pour une éventuelle séance de coordination, qui vous sera confirmée le 16 octobre 2012.

Le programme relatif à la procédure se fonde sur une première évaluation sommaire des documents reçus. Des modifications de programme sont réservées.

Le respect du calendrier suppose en particulier que les documents transmis soient complets et corrects, qu'aucune modification ne soit apportée au projet, que le déroulement prévu de la procédure ne subisse pas non plus de modification, qu'aucun délai ne doive être prolongé et que l'autorité directrice ne doive pas faire face à une surcharge de travail. Nous vous prions de prendre note de la date fixée ci-dessus pour la séance de coordination.

L'OFEV est consulté par l'Office des forêts. Le résultat n'est pas attendu pour procéder à l'évaluation globale de l'EIE. De même, l'examen préalable doit être achevé avec la consultation. L'autorité directrice et l'OCEE sont informés du résultat après réception de la prise de position. Au moment de l'approbation, l'EIE définitive est à la disposition de l'autorité directrice.

Remarques

En cas de défauts et de lacunes graves, les services spécialisés sont priés de demander à l'autorité directrice, dans les deux semaines, les documents et les précisions complémentaires dont ils ont besoin.

Les rapports officiels et les rapports spécialisés doivent dans tous les cas être adressés par écrit à l'OACOT. Ils seront signés par le service/la personne qui, selon la réglementation ordinaire des compétences, signe les décisions en la matière lorsque la procédure n'est pas régie par la LCoord.

Les services spécialisés sont en outre priés d'adresser également sous forme électronique aux personnes responsables de l'OACOT et de l'OCEE leurs rapports officiels et rapports spécialisés, avec les conditions et les charges.

Les services qui prennent également position au sujet du rapport d'impact sur l'environnement (RIE) intègrent leur prise de position à leur rapport officiel ou rapport spécialisé conformément aux « instructions concernant les rapports officiels et spécialisés dans le cadre d'une EIE » (M-EIE-11).

Les charges liées au traitement du dossier doivent être mentionnées en francs. La **facture** est envoyée à l'adresse suivante: Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), comptabilité, Nydeggasse 11/13, 3006 Berne.

Les **services cantonaux** sont priés de faire parvenir une copie des rapports officiels et spécialisés à notre service de comptabilité OACOT, Nydeggasse 11/13, 3011 Berne.

Indications des voies de droit

La présente décision peut, dans les 30 jours à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours devant la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, Münstergasse 2, 3011 Berne, dans la mesure où elle fixe la procédure directrice et désigne l'autorité directrice.

Notification

Le programme relatif à la procédure est notifié au requérant sous pli recommandé, aux communes de Tramelan et de Saicourt, sans le dossier d'examen préalable, et aux services ci-après par courrier normal, accompagné du dossier d'examen préalable :

- | | |
|---|----------------------------|
| - Office de la coordination environnementale | dossier d'examen préalable |
| - Office des eaux et des déchets | dossier d'examen préalable |
| - beco, conditions de travail | dossier d'examen préalable |
| - beco, protection contre les immissions | dossier d'examen préalable |
| - Office des forêts, Division forestière 8 | dossier d'examen préalable |
| - Office des forêts, Etat major | dossier d'examen préalable |
| - Office des forêts, Division dangers naturels | dossier d'examen préalable |
| - OAN, Service de la promotion de la nature | dossier d'examen préalable |
| - OAN, Inspection de la chasse | dossier d'examen préalable |
| - OAN, Améliorations structurelles et droit foncier rural | dossier d'examen préalable |
| - OACOT, KPL, site marécageux | dossier d'examen préalable |
| - OACOT, KPL, mesure C 21 du plan directeur | dossier d'examen préalable |
| - ARJB, Plan directeur régional des parcs éoliens du Jura bernois | Dossier d'examen préalable |
| - OTP, obstacles à la navigation aérienne | dossier d'examen préalable |
| - ESTI | dossier d'examen préalable |

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des affaires communales et
de l'organisation du territoire
Unité francophone



Pierre Mosimann, aménagiste

Copie:

- Préfecture du Jura bernois
- OACOT, comptabilité
- Natura biologie appliquée, Le Saucy 17, 2722 Les Reussilles
- ATB SA, rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan



Kirchner